

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL  
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE  
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi, et sur le point où en est leur examen à la date du 1er novembre 1947, l'exposé succinct que voici :

1. Question iranienne (voir le document S/576);
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43, et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité. (voir le document S/576);
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir le document S/576)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir le document S/576);
5. Procédure régissant l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies (voir le document S/576);
6. Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir le document S/576);
7. Désignation d'un gouverneur du Territoire de Trieste (voir le document S/576);
8. Question égyptienne (voir le document S/576);
9. Question indonésienne (voir les documents S/576, S/584 et S/587).

La discussion s'est poursuivie aux 214ème, 215ème, 216ème, 217ème, 218ème et 219ème séances du Conseil de sécurité, les 27, 29, 31 octobre et le 1er novembre 1947.

Un message du gouvernement de la République d'Indonésie au Conseil de sécurité constitue le document S/590 déjà distribué.

Le représentant des Etats-Unis a modifié le projet de résolution qu'il avait présenté antérieurement (document S/588) et le représentant de la Pologne a présenté un nouveau projet de résolution (document S/589). Le représentant du Royaume-Uni a retiré son projet de résolution (document S/578) et les représentants de la Belgique et de la Chine ont proposé des amendements au texte révisé du projet de résolution des Etats-Unis (documents S/592 et S/591). A la 217<sup>ème</sup> séance du Conseil, les projets de résolutions présentés par les représentants de l'URSS (document S/575) et de l'Australie (document S/579/Rev.1) ont été mis aux voix mais n'ont pas été adoptés, faute de recueillir le nombre nécessaire de voix en leur faveur.

Sur ces entrefaites, le représentant de l'Australie a proposé un amendement au texte révisé du projet de résolution des Etats-Unis (document S/593). Le Conseil de Sécurité a constitué un sous-comité, composé des représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Chine et des Etats-Unis et chargé d'essayer de fondre en un seul texte, le texte révisé du projet de résolution des Etats-Unis et les divers amendements à y apporter. Une proposition du représentant du Royaume-Uni, tendant à prendre pour bases, à la fois le texte révisé du projet de résolution des Etats-Unis et la résolution polonaise, est mise aux voix et repoussée.

Le Sous-Comité en question s'est réuni le 1er novembre et a présenté au Conseil de sécurité, un projet de résolution refondu (document S/594). Le Conseil l'a examiné à ses 218<sup>ème</sup> et 219<sup>ème</sup> séances, le 1er novembre 1947.

Le représentant des Etats-Unis, pour appuyer le projet de résolution présenté par le Sous-Comité, a retiré le texte révisé de son projet de résolution. Il a déclaré en outre qu'il était autorisé par les représentants

de l'Australie, de la Belgique et de la Chine à déclarer qu'ils avaient décidé, pour la même raison, de retirer leurs amendements au texte révisé du projet de résolution des Etats- Unis.

Un amendement que le représentant de la Colombie proposait d'apporter (document S/595) au projet de résolution présenté par le Sous-Comité a été repoussé.

Le texte révisé du projet de résolution des Etats-Unis tel que le présentait le Sous-Comité (document S/594) a été mis aux voix et adopté.

Le projet de résolution polonais (document S/587) a ensuite été mis aux voix et repoussé faute de recueillir en sa faveur le nombre de voix nécessaire.

10. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir le document S/576).

